



Conseil économique et social

Distr. générale
28 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante et unième session

Vienne, 12-16 mars 2018

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Recommandations des organes subsidiaires
de la Commission

Mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Cinq réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants se sont tenues en 2017 : la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne du 27 au 30 juin ; la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Hurghada (Égypte) du 18 au 22 septembre ; la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Guatemala du 2 au 6 octobre ; la cinquante-deuxième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Beyrouth du 13 au 17 novembre ; et la quarante et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 27 au 30 novembre.

2. Après avoir passé en revue les tendances du trafic de drogues et de la coopération régionale et sous-régionale, chacun de ces organes a examiné les problèmes de détection et de répression des infractions en matière de drogues les plus importants de sa région et fait une série de recommandations. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, chacun des organes subsidiaires a fait le point sur la suite qui avait été donnée aux recommandations formulées antérieurement. Afin d'être mieux à même de mettre en œuvre les recommandations qui figurent dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, tout en se concentrant sur les particularités régionales, chacun de ces organes a organisé des réunions supplémentaires en groupes de travail consacrées aux questions transversales mentionnées dans le document final.

3. Les recommandations reproduites ci-après ont été faites par les groupes de travail lors des réunions susmentionnées. Conformément à la résolution 56/10 de la

* E/CN.7/2018/1.



Commission des stupéfiants, les participants aux réunions sont convenus de soumettre à la Commission, à sa soixante et unième session, les recommandations issues des délibérations de leurs groupes de travail respectifs.

4. Les rapports de la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe (UNODC/HONEURO/12/6), de la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (UNODC/HONLAF/27/6), de la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes (UNODC/HONLAC/27/6), de la quarante et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique (UNODC/HONLAP/41/6) et de la cinquante-deuxième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (UNODC/SUBCOM/52/6) seront mis à la disposition de la Commission dans les langues de travail des organes en question. Ils sont également disponibles sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

II. Recommandations des organes subsidiaires

5. Les recommandations ci-après sont communiquées par les organes subsidiaires à la Commission des stupéfiants pour qu'elle les examine et y donne suite à sa soixante et unième session.

A. Douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

1. Utilisation d'Internet aux fins d'activités liées à la drogue

6. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Utilisation d'Internet aux fins d'activités liées à la drogue » :

a) Les gouvernements devraient être encouragés à faire en sorte que leurs services de détection et de répression soient bien informés, qu'ils aient reçu une formation professionnelle et disposent des ressources nécessaires pour pouvoir enquêter efficacement sur les cyberinfractions et l'utilisation d'Internet aux fins du trafic illicite ;

b) Les gouvernements doivent collaborer afin de surmonter les obstacles rencontrés pour mener des enquêtes sur des cyberinfractions liées au trafic illicite sur le territoire de plusieurs États, et de procéder aux modifications voulues sur les plans législatif, pratique et procédural pour accélérer l'échange d'informations, les demandes d'informations auprès des fournisseurs de services Internet et le transfert d'éléments de preuve ;

c) Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à acquérir les compétences spécialisées qui les aideront à enquêter sur les cyberinfractions et permettront de faire aboutir les poursuites pénales.

2. Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques

7. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques » :

a) Les gouvernements sont encouragés à faire pleinement usage des mesures alternatives à l'incarcération pour les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues, qui sont en contact avec le système de justice pénale, en particulier au moment de leur arrestation et au stade préparatoire au procès ;

b) Les gouvernements sont encouragés à promouvoir et à mettre en œuvre, notamment par le biais de programmes d'orientation et de formation, des mécanismes institutionnels qui permettent à la police d'examiner et d'évaluer les affaires et d'orienter les cas pertinents vers des centres de traitement, compte tenu de son double rôle en tant que premier intervenant et premier acteur de la justice pénale auquel ont affaire les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues lorsqu'elles entrent en contact avec le système de justice pénale ;

c) Les gouvernements sont encouragés à adopter ou à modifier des lois, des politiques et des directives en vue d'assurer une certaine souplesse lors du prononcé de peines relatives aux infractions liées aux drogues, de façon à tenir compte de la nature et de la gravité des infractions ainsi que de la personnalité et des antécédents des délinquants ;

d) Les gouvernements sont encouragés à adopter une démarche pluridisciplinaire en matière de traitement et de réadaptation comme mesure alternative à la condamnation ou à la sanction pénale et à promouvoir et développer les capacités de coordination institutionnelle entre le pouvoir judiciaire, les autorités sanitaires et les services sociaux ;

e) Les gouvernements sont encouragés à mettre en œuvre des mesures visant à sensibiliser plus avant le public aux avantages que présentent les alternatives à l'incarcération ;

f) Les gouvernements sont encouragés à recueillir et à analyser des données ventilées par sexe et par âge sur l'utilisation de mesures alternatives à l'incarcération et, le cas échéant, à procéder à des évaluations périodiques des initiatives de traitement existantes comme mesure alternative à la condamnation ou à la sanction pénale pour les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues.

3. Prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues

8. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues » :

a) Les gouvernements sont encouragés à recueillir et à analyser des données ventilées par sexe pour obtenir davantage d'informations sur la situation des femmes toxicomanes et le contexte dans lequel elles évoluent, de même que sur les différents rôles que les femmes assument dans la criminalité liée aux drogues et dans les groupes criminels organisés, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes efficaces et complets ;

b) Les gouvernements sont encouragés à faire en sorte que les femmes, y compris les détenues, puissent avoir accès, sans aucune discrimination, à des services de santé, et à élaborer des programmes et des politiques de prévention, de soins primaires, de traitement et de réinsertion qui tiennent compte des différences entre les sexes, en particulier à l'intention des femmes enceintes et des femmes ayant à leur charge des enfants ;

c) Les gouvernements sont encouragés à assurer une coopération et une collaboration étroites entre toutes les autorités nationales compétentes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes de lutte contre la drogue qui tiennent compte des différences entre les sexes ainsi que de la situation et des besoins spécifiques des femmes et des filles dans le contexte du problème mondial de la drogue.

4. Blanchiment d'argent, flux financiers illicites et mesures de lutte efficaces

9. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Blanchiment d'argent, flux financiers illicites et mesures de lutte efficaces » :

a) Pour faciliter les enquêtes sur les infractions de blanchiment d'argent et le recouvrement du produit du crime, les gouvernements sont encouragés à autoriser leurs services de détection et de répression à accéder aux informations détenues par leurs services de renseignement financier ;

b) Les gouvernements sont encouragés à veiller à ce que les éléments de preuve recueillis dans le cadre d'enquêtes sur des infractions de blanchiment d'argent menées par leurs services de renseignement financier soient juridiquement acceptables par leurs tribunaux s'ils sont utilisés dans des poursuites engagées par d'autres services de détection et de répression ;

c) Les gouvernements sont encouragés à utiliser, pour la formation et le renforcement des capacités de leurs services de détection et de répression, de leurs procureurs et de leurs enquêteurs financiers, les outils mis à disposition par le Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent et d'autres établissements de formation ;

d) Les gouvernements sont encouragés à partager avec l'ONUDC les résultats de leurs évaluations nationales des risques de blanchiment d'argent afin de promouvoir une réponse mondiale concertée et de renforcer la capacité des autorités compétentes et des institutions financières à déjouer les tentatives de blanchiment d'argent.

B. Vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

1. Mesures efficaces contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites

10. Les recommandations ci-après ont été formulées en ce qui concerne les mesures efficaces contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites :

a) Les gouvernements sont encouragés à utiliser les mécanismes de détection et de répression existants, tant formels qu'informels, afin de renforcer la coopération régionale et internationale ainsi que les échanges d'informations entre les services de détection et de répression et les cellules d'enquête financière aux niveaux national et international ;

b) Les gouvernements sont encouragés à rationaliser la coopération et la coordination au niveau national, par exemple en créant à ce niveau des mécanismes ou des équipes spéciales interinstitutions ;

c) Les gouvernements sont invités à envisager de mettre en place, si nécessaire, des cellules spécialisées pour faire face aux nouvelles menaces telles que l'utilisation du darknet et de monnaies virtuelles pour le blanchiment de l'argent de la drogue, et à coopérer étroitement avec le secteur privé à cet égard ;

d) Les gouvernements sont encouragés à rationaliser les enquêtes pénales en ayant recours aussi bien à l'approche consistant à remonter jusqu'à l'infraction à partir de l'argent que celle consistant à remonter jusqu'à l'argent à partir de l'infraction ;

e) Les gouvernements sont encouragés à améliorer leurs capacités d'analyse stratégique et criminelle, notamment en matière de recherche en typologie criminelle ;

f) Les gouvernements sont encouragés à établir les profils financiers des principaux auteurs de menaces afin d'être davantage en mesure de les frapper financièrement.

2. Renforcement de la coordination des plateformes de communication régionales destinées à faciliter la détection et la répression des infractions en matière de drogue en Afrique

11. Les recommandations ci-après ont été formulées en ce qui concerne le renforcement de la coordination des plateformes de communication régionales destinées à faciliter la détection et la répression des infractions en matière de drogue en Afrique :

a) Les gouvernements sont encouragés à élaborer des politiques visant à promouvoir et renforcer encore davantage la coopération interinstitutions, et à désigner au niveau national un point focal unique afin d'assurer efficacement l'échange d'informations et la transmission des demandes adressées aux autorités compétentes ;

b) Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à mieux exploiter les plateformes de communication, mécanismes régionaux et initiatives mis en place par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale des douanes et l'ONUUDC, ainsi que diverses organisations de coopération régionales ;

c) Les gouvernements sont encouragés à continuer de renforcer les capacités de leurs services compétents, afin qu'ils soient en mesure d'enquêter pour remonter la filière des drogues saisies en quantité importante et de prendre part à des enquêtes conjointes visant à démanteler des réseaux de trafiquants ;

d) Les gouvernements sont encouragés à continuer de s'impliquer dans le Projet de communication aéroportuaire, le Programme mondial de contrôle des conteneurs, le projet Crimjust, l'initiative de « mise en réseau de réseaux » et les autres programmes et projets de l'ONUUDC, de l'Organisation mondiale des douanes et d'INTERPOL axés sur le renseignement et la coopération transfrontalière, afin de lutter contre le trafic international de drogues et la criminalité transnationale organisée ;

e) Il faudrait créer des synergies entre les secteurs public et privé (systèmes bancaires, fournisseurs de services de communication mobile, services d'immigration, secteur financier non bancaire et entreprises de logistique, par exemple) ;

f) Les cadres juridiques applicables au trafic de drogues et à la criminalité transnationale organisée, dans lesquels figurent des dispositions relatives à l'échange d'informations, aux livraisons surveillées et à d'autres mécanismes de détection et de répression, devraient faire l'objet d'une harmonisation entre les pays afin de favoriser la coopération internationale telle que prévue par les cadres juridiques internationaux en vigueur ;

g) Les gouvernements devraient recourir autant que possible aux structures, mécanismes et réseaux informels existant au niveau régional, ainsi qu'aux agents de liaison aux frontières et aux agents de liaison étrangers.

3. Trafic de nouvelles substances psychoactives, comme le khat, les benzodiazépines et le tramadol, et mesures de détection et de répression pour y faire face

12. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne le trafic de nouvelles substances psychoactives, comme le khat, les benzodiazépines et le tramadol, et mesures de détection et de répression pour y faire face :

a) Les gouvernements sont encouragés à examiner et réviser la législation nationale pertinente pour tenir compte de l'apparition continue de nouvelles substances dont il est fait abus et qui ont un effet négatif sur la santé publique ;

b) Les gouvernements, en particulier leurs organismes de détection et de répression et leurs services de santé, sont encouragés à renforcer la coordination des autorités nationales au niveau régional, notamment en vue d'améliorer le partage de l'information ;

c) Les gouvernements sont encouragés à améliorer les capacités de leurs agents de première ligne et de leurs laboratoires de criminalistique afin de mieux identifier les nouvelles substances psychoactives ;

d) Les gouvernements sont encouragés à utiliser les instruments, outils, mécanismes et informations disponibles aux niveaux régional et international pour faire face aux problèmes que posent les drogues de synthèse et les drogues d'origine végétale ainsi que le détournement de précurseurs.

4. Prise en compte des besoins particuliers des femmes et des filles dans le contexte du problème mondial de la drogue

13. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne la prise en compte des besoins particuliers des femmes et des filles dans le contexte du problème mondial de la drogue :

a) Les gouvernements sont encouragés à recueillir des données ventilées par sexe et par âge en milieu carcéral et en dehors afin de mieux évaluer les besoins spécifiques des femmes et des filles en ce qui concerne le problème mondial de la drogue, et à faciliter l'élaboration de politiques, de programmes et d'interventions équilibrés, fondés sur des données factuelles et offrant un bon rapport coût-efficacité en matière de réduction de l'offre et de la demande de drogues et de lutte contre le VIH/sida ;

b) Les gouvernements devraient élaborer et mettre en œuvre des mesures de réduction de la demande de drogues et de lutte contre le VIH/sida qui reposent sur des informations stratégiques et soient adaptées aux besoins spécifiques des femmes toxicomanes ;

c) Les gouvernements sont encouragés à garantir la proportionnalité des peines et à mettre en place et appliquer des peines de substitution à l'emprisonnement tenant compte des différences entre les sexes, en particulier pour les femmes ayant commis des infractions mineures liées à la drogue ou qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge, conformément aux instruments internationaux tels que les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) ;

d) Les gouvernements sont encouragés à élaborer des mécanismes de coordination favorisant la collaboration entre toutes les parties concernées, notamment les entités gouvernementales, les organisations de la société civile et les femmes toxicomanes, afin d'assurer une approche équilibrée, intégrée et multisectorielle de la réduction de l'offre et de la demande de drogues et de la lutte contre le VIH/sida ;

e) Les gouvernements sont encouragés à offrir la protection nécessaire aux femmes qui se livrent au trafic de drogues sous la menace ou la contrainte, comme l'exige le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, s'il est établi que ces femmes sont victimes de la traite des personnes ;

f) Les gouvernements devraient, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour lutter contre le problème de la drogue par une action multisectorielle, accroître la présence des femmes dans les services de détection et de répression et dispenser aux agents de ces services, et aux autres professionnels concernés, une formation tenant compte des différences entre les sexes ;

g) Les gouvernements et la communauté internationale sont invités à mettre en place des programmes de développement alternatif spécialement destinés aux femmes dans les zones de culture illicite.

C. Vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Coordination des plateformes de communication régionales à l'appui de la détection et de la répression des infractions liées aux drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes

14. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème 1, intitulé « Coordination des plateformes de communication régionales à l'appui de la détection

et de la répression des infractions liées aux drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes » :

a) Les gouvernements des pays de la région sont encouragés à appuyer les mesures prises au niveau interinstitutionnel pour lutter contre le trafic de drogues et les infractions connexes ;

b) Les gouvernements sont encouragés à appuyer les initiatives internationales, telles que le Projet de communication aéroportuaire de l'ONUUDC et le Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUUDC et de l'Organisation mondiale des douanes, qui permettent d'améliorer les stratégies de gestion des frontières et de renforcer les mesures d'interception ;

c) Les gouvernements sont encouragés à dispenser aux agents des services de détection et de répression, des services de douane et des autorités chargées du contrôle des frontières une formation adéquate et ciblée pour lutter contre le trafic d'armes à feu illicites ;

d) Les gouvernements devraient prendre des mesures pour encourager leurs autorités à tirer pleinement parti des plateformes de communication existant dans la région pour échanger en temps voulu des informations sur les infractions liées au trafic et recueillir rapidement des éléments de preuve contre les auteurs de ces infractions.

2. Liens entre le trafic illicite de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, y compris le blanchiment d'argent

15. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème 2, intitulé « Liens entre le trafic illicite de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, y compris le blanchiment d'argent » :

a) Les gouvernements sont instamment invités à continuer de mettre en œuvre des mesures permettant de recouvrer des avoirs, en particulier dans le cadre de procédures de confiscation sans condamnation, en veillant à ce que ces mesures s'appliquent au trafic de drogues ainsi qu'à d'autres formes de criminalité organisée ;

b) Les gouvernements devraient prendre des mesures pour améliorer entre eux la coopération formelle et informelle, notamment pour veiller à répondre rapidement et en temps voulu aux demandes d'entraide judiciaire ;

c) Les gouvernements sont encouragés à élaborer des cadres juridiques visant à faciliter la conduite d'enquêtes conjointes entre pays et la conclusion d'accords internationaux pour l'échange d'informations et la restitution d'avoirs recouverts ;

d) Les gouvernements devraient appliquer des mesures d'intégrité institutionnelle à l'intention des institutions judiciaires, des services de poursuites et des organes de détection et de répression afin d'accroître l'efficacité des opérations de lutte contre la criminalité organisée et de renforcer la confiance de manière à stimuler la coopération aux niveaux interinstitutionnel et interrégional ;

e) Les gouvernements devraient envisager de légiférer sur la responsabilité pénale des personnes morales, en faisant obligation à ces dernières d'adopter des mécanismes de maîtrise et de prévention du risque pénal, aussi bien au niveau interne que dans leurs relations avec d'autres personnes morales, principalement dans les domaines du trafic de drogues et de précurseurs et de la criminalité organisée.

3. Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques

16. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème 3, intitulé « Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques » :

a) Les gouvernements sont encouragés à faire pleinement usage des mesures alternatives à l'incarcération pour les personnes poursuivies en raison d'infractions à la législation sur les drogues, en particulier au moment de leur arrestation et durant la

phase préparatoire au procès, afin de leur offrir un traitement fondé sur des données probantes et de réduire ainsi les rechutes, la récidive et le taux de criminalité ;

b) Les gouvernements sont encouragés à adopter une approche pluridisciplinaire en matière de traitement et de réadaptation comme mesure alternative à la condamnation ou à la sanction pénale et à améliorer la coordination institutionnelle entre le pouvoir judiciaire, les autorités sanitaires et les services sociaux ;

c) Les gouvernements devraient adopter des mesures pour prévenir les obstacles rendant inaccessibles les traitements efficaces de sorte que des traitements soient disponibles, accessibles, abordables, fondés sur des données probantes et adaptés aux besoins particuliers des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables, tout en veillant à mettre en œuvre une politique de zéro stigmatisation et discrimination ;

d) Les gouvernements sont encouragés à sensibiliser les agents des services de justice pénale pour qu'ils fassent un usage approprié des différentes alternatives à l'incarcération prévues dans le cadre juridique interne de leur pays pour les personnes impliquées dans des affaires mineures de drogues, ce qui permettrait à l'État d'apporter une réponse sociale adaptée dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme et la santé publique.

4. Dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes visant à prévenir et à traiter la toxicomanie et à lutter de manière adéquate contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues

17. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème 4, intitulé « Dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes visant à prévenir et à traiter la toxicomanie et à lutter contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues » :

a) Les États Membres sont encouragés à adopter une législation et des procédures qui protègent les droits des jeunes délinquants et comprennent un large éventail de mesures alternatives à l'incarcération, dont le traitement, de sorte que la détention soit la solution qui ne devrait être utilisée qu'en dernier ressort ;

b) Dans les cas de troubles liés à la toxicomanie chez les enfants et les jeunes, les gouvernements sont instamment invités à privilégier l'intervention du système de santé, qui offre un traitement professionnel spécialisé et efficace, plutôt que l'intervention du système judiciaire ;

c) Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sont instamment invités à adopter des stratégies et programmes globaux de prévention de la drogue et de la criminalité qui tiennent compte des besoins des enfants et des jeunes, s'attaquent aux facteurs de risque et aux vulnérabilités associés à chaque stade de développement et soient conformes aux règles et normes internationales ;

d) Les gouvernements sont encouragés à promouvoir une coordination étroite et efficace entre les institutions pour que les besoins des mineurs auteurs d'infractions liées à la drogue soient convenablement pris en considération et que des traitements et des services de prévention fondés sur des données probantes soient fournis ;

e) Les gouvernements sont encouragés à évaluer la situation de la demande de drogues au niveau national en se fondant sur des données probantes et en s'appuyant sur un suivi et une évaluation de la qualité et sur la collecte de données.

D. Quarante et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique

1. Rôle d'Internet dans la lutte contre le trafic et l'abus de drogues

18. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne le rôle d'Internet dans la lutte contre le trafic et l'abus de drogues :

a) Les gouvernements sont encouragés à élaborer, avec l'appui de l'ONUDC, des lignes directrices et modes opératoires normalisés pour le traitement des preuves numériques et la conduite d'enquêtes dans le cadre d'affaires de drogues liées à Internet et de saisies de cybermonnaie, ainsi qu'à identifier des méthodes pour partager leurs bonnes pratiques et leurs données d'expérience dans ce domaine ;

b) Les gouvernements sont encouragés à allouer des ressources suffisantes et à renforcer les capacités et compétences nationales dans les domaines des enquêtes en ligne, de la criminalistique numérique et des cybermonnaies, ainsi qu'à coopérer avec les fournisseurs de services Internet pour lutter contre les infractions liées à la drogue ;

c) Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à créer des unités spécialisées chargées d'examiner l'utilisation d'Internet et d'autres technologies aux fins du trafic de drogues, en enquêtant particulièrement sur le darknet et les cybermonnaies, à désigner des points focaux, en fonction des besoins, et à veiller à la bonne coopération entre ces unités et les unités chargées de la lutte contre la cybercriminalité, ainsi qu'à mener des opérations conjointes pour lutter contre l'utilisation d'Internet dans la commission d'infractions liées à la drogue ;

d) Les gouvernements devraient continuer à utiliser Internet pour mener des campagnes de sensibilisation et de prévention contre l'abus de drogues, ciblant particulièrement les jeunes ;

e) Les gouvernements sont encouragés à coopérer aux niveaux régional et international en ce qui concerne l'utilisation d'Internet et des technologies modernes dans la commission d'infractions liées à la drogue, au moyen, entre autres, de plateformes de recherche et en proposant une formation conjointe, et à promouvoir cette coopération.

2. Mesures visant à lutter contre la fabrication illicite, le détournement et le trafic de précurseurs

19. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne les mesures visant à lutter contre la fabrication illicite, le détournement et le trafic de précurseurs :

a) Les gouvernements sont encouragés à élaborer des lois nationales et des mécanismes de réglementation solides en matière de contrôle des précurseurs afin de mieux surveiller les échanges de précurseurs chimiques et d'y faire face plus efficacement ;

b) Les gouvernements devraient permettre à leurs services de détection et de répression, à leurs services de criminalistique et à leurs autorités chargées de la réglementation de renforcer leurs capacités, afin d'améliorer l'identification et l'interception des précurseurs chimiques, en particulier des substances qui ne sont pas couramment utilisées ;

c) Les gouvernements devraient mieux utiliser les outils existants, tels que le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) et le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS), mis au point par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) pour contrôler les précurseurs chimiques ;

d) Les gouvernements sont encouragés à redoubler d'efforts pour étudier les méthodes de détournement et de trafic des précurseurs chimiques aux niveaux national et régional ;

e) Les gouvernements sont encouragés à lutter contre les flux financiers illicites liés au trafic et au détournement de précurseurs chimiques ;

f) Les gouvernements qui voient s'accroître la culture de pavot sur leur territoire devraient prendre des mesures pour éliminer ces cultures afin de réduire la demande et les flux de précurseurs.

3. Mesures efficaces de coordination des stratégies de gestion des frontières

20. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne les mesures efficaces de coordination des stratégies de gestion des frontières :

a) Les gouvernements sont encouragés à envisager de mettre en relation les réseaux de bureaux frontaliers de liaison et d'unités de contrôle portuaire afin d'utiliser plus efficacement les mécanismes de coopération régionale et internationale existants, y compris les centres de coopération régionaux, tels que la cellule de planification conjointe, le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs, et le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du Golfe, ainsi que les réseaux des services de police et des officiers de liaison en matière de drogues qui se trouvent dans les pays de la région ;

b) Les gouvernements sont encouragés à améliorer et à renforcer la coopération au niveau national entre les services de détection et de répression et les autres services compétents en matière de gestion des frontières ;

c) Les gouvernements sont encouragés à surveiller plus attentivement tous les flux de marchandises, à savoir les importations mais aussi le transit et les exportations ;

d) Afin d'obtenir plus d'informations concernant les marchandises et les chaînes d'approvisionnement et de veiller à l'adoption de mesures de contrôle adaptées, les gouvernements sont encouragés à promouvoir activement la coopération entre les services de détection et de répression et les autres services compétents, et le secteur privé ;

e) Les gouvernements sont encouragés à renforcer les capacités des services compétents pour ce qui est de recueillir, rassembler, analyser et échanger des renseignements en matière criminelle, en mettant particulièrement l'accent sur les activités des groupes criminels organisés, y compris ceux qui se livrent au trafic de drogues.

4. Dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes devant permettre de prévenir et traiter la toxicomanie parmi eux et de lutter contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues, notamment la culture et le trafic

21. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne les dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes devant permettre de prévenir et traiter la toxicomanie parmi eux et de lutter contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues, notamment la culture et le trafic :

a) Les gouvernements sont encouragés à améliorer la coopération entre les secteurs de l'éducation, de la santé et de la détection et de la répression au niveau national, en ce qui concerne les interventions de prévention ciblant les jeunes ;

b) Les gouvernements sont encouragés à améliorer les connaissances et à renforcer les capacités des enseignants et des autres professions concernées, y compris au moyen de cours de formation, dans le domaine de la prévention de l'usage de drogues ;

c) Les gouvernements sont encouragés à continuer d'améliorer leurs programmes de prévention de l'usage de drogues visant les très jeunes enfants et les écoliers du primaire, ainsi que les jeunes.

E. Cinquante-deuxième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

1. Approche proactive fondée sur le renseignement et le renforcement des capacités dans le domaine de la collecte, de la réception, de l'analyse et de l'échange de renseignements en matière criminelle

22. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne une approche proactive fondée sur le renseignement et le renforcement des capacités dans le domaine de la collecte, de la réception, de l'analyse et de l'échange de renseignements en matière criminelle :

a) Les gouvernements devraient appuyer et améliorer la coordination et la coopération au niveau national entre les services de détection et de répression et d'autres services compétents afin de faciliter l'échange de renseignements en matière criminelle et leur utilisation proactive ;

b) Les gouvernements devraient veiller à ce que les établissements de formation disposent de programmes et d'outils adaptés, ainsi que de matériel et de logiciels spécialisés pour la formation des analystes de renseignements en matière criminelle ;

c) Les gouvernements devraient encourager une utilisation plus active et plus systématique des structures de détection et de répression existantes aux niveaux régional et international pour l'échange de renseignements en matière criminelle ;

d) Les gouvernements devraient être priés d'envisager la mise en œuvre de politiques appropriées pour veiller à ce que les analystes formés restent au service des organisations nationales.

2. Lutte contre le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites et l'utilisation du darknet et des cybermonnaies dans le cadre du commerce de la drogue

23. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites et l'utilisation du darknet et des cybermonnaies dans le cadre du commerce de la drogue :

a) Les gouvernements devraient encourager une coopération plus efficace entre les services de renseignement financier, les services de détection et de répression et tous les autres services nationaux compétents ;

b) Les gouvernements devraient encourager la mise en œuvre de politiques fondées sur le renseignement leur permettant d'agir plutôt que de réagir. Pour cela, la collecte et l'analyse de renseignements financiers sont essentielles ;

c) Les gouvernements devraient mettre en place des politiques et procédures visant à faciliter l'échange efficace d'informations entre les services publics et les entreprises privées dans le secteur financier ;

d) Les gouvernements devraient être encouragés à échanger des études de cas et les conclusions de leurs recherches sur la dimension économique du blanchiment d'argent et du trafic de drogues, y compris la manière dont le produit d'activités illicites est transféré et utilisé, et sur le rôle des nouvelles technologies en matière de blanchiment d'argent.

3. Contrôles efficaces aux frontières

24. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne les contrôles efficaces aux frontières :

a) Les gouvernements devraient envisager de renforcer la coopération interinstitutions pour améliorer l'accès aux informations, aux connaissances techniques, aux mandats et aux capacités opérationnelles ;

b) Les capacités des centres et structures de coopération existants en matière de détection et de répression, par exemple dans les domaines de l'échange de renseignements en matière criminelle et de la coordination d'opérations multilatérales, devraient être utilisées dans toute la mesure possible ;

c) Les gouvernements devraient envisager de s'appuyer sur les actions en cours pour renforcer la coopération bilatérale et régionale, notamment par l'intermédiaire des bureaux frontaliers de liaison, de la cellule de planification conjointe, du Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs, du Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du Golfe, du Conseil des ministres arabes de l'intérieur, du Programme mondial de contrôle des conteneurs, du Projet mondial de lutte contre la criminalité maritime, du Projet de communication aéroportuaire, et d'autres initiatives et programmes en cours de l'ONUDC. Ils devraient également s'appuyer sur les initiatives et capacités d'autres organisations régionales et internationales, y compris le système mondial de communication policière sécurisée I-24/7 d'INTERPOL et l'outil de communication du Réseau douanier de lutte contre la fraude de l'Organisation mondiale des douanes ;

d) Les gouvernements et les organisations internationales et régionales devraient envisager d'aider davantage les pays « de première ligne », à savoir ceux qui sont situés à proximité des zones où les drogues sont cultivées et produites, notamment en leur fournissant une assistance technique et du matériel, en organisant des formations et en échangeant des informations.

4. Prévention de l'usage de drogues, visant en particulier les enfants, les jeunes, les familles et le système éducatif

25. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne la prévention de l'usage de drogues, visant en particulier les enfants, les jeunes, les familles et le système éducatif :

a) Les gouvernements devraient être encouragés à adopter une approche équilibrée, globale et axée sur la santé en matière de contrôle des drogues ;

b) Les gouvernements devraient être encouragés à utiliser les *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* comme cadre pour l'examen critique de leurs stratégies de prévention nationales conformément au document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale et à la cible 3.5 des objectifs de développement durable ;

c) Les gouvernements devraient être encouragés à adopter une approche scientifique dans le cadre de leurs programmes de prévention à l'intention des jeunes et à établir l'efficacité et la rentabilité de ces programmes nationaux ;

d) Les gouvernements devraient envisager de renforcer les connaissances et les capacités des enseignants et des autres professions concernées en matière de prévention, en particulier s'agissant des populations à haut risque ;

e) Les gouvernements devraient être encouragés à améliorer la coopération entre les secteurs de l'éducation, de la détection et de la répression, et de la santé publique et d'autres acteurs concernés, pour renforcer l'efficacité des mesures de prévention et de réduction de la demande de drogues.

III. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016

26. La douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, la quarante et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, et la cinquante-deuxième session de Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient ont chacune abordé un point de l'ordre du jour portant sur la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016. Afin d'examiner ce point, les participants à ces réunions étaient saisis de la Déclaration politique et du Plan d'action (A/64/92-E/2009/98, sect. II.A), de la résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue), et des résolutions 56/10 et 56/12 de la Commission des stupéfiants.

27. Il a été demandé aux participants d'examiner les mesures prises par les États de la région et les problèmes auxquels ils devaient faire face en ce qui concerne l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action ainsi que des recommandations pratiques figurant dans le document final de la session extraordinaire.

28. Lors de l'examen de ce point à la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, il a été rappelé aux participants que les contributions apportées par les États Membres au mécanisme de suivi, par l'intermédiaire des questionnaires destinés aux rapports annuels, étaient cruciales pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés pour la date butoir de 2019. Les participants ont été informés de l'approche globale et inclusive adoptée par la Commission des stupéfiants pour le processus de suivi de la session extraordinaire, ainsi que de l'importance et de l'attention égales dont faisaient l'objet les sept domaines thématiques du document final. Un orateur a souligné qu'il était important de donner effet au document final. La coopération entre les autorités nationales compétentes a été jugée essentielle pour aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue et contribuer à la bonne application des recommandations figurant dans le document en question.

29. Lors de l'examen de ce point à la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, plusieurs orateurs ont réaffirmé l'adhésion de leur pays à la Déclaration politique et au Plan d'action, à la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action et au document final de la session extraordinaire. Il a été noté que les trois documents étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement, et l'on s'est engagé à contribuer aux préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, prévue en 2019. Il a également été fait mention des effets que ces trois documents avaient sur les efforts déployés par les États pour lutter contre le problème mondial de la drogue à tous les niveaux. Le rôle que joue la Commission en tant que principal organe directeur de l'ONU chargé des questions de contrôle des drogues et les travaux que mène l'ONUDC en sa qualité de principale entité du système des Nations Unies chargée d'examiner et de combattre le problème mondial de la drogue, ont été jugés utiles. Il a été noté que les réunions des chefs des services

chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, offraient un cadre utile pour échanger des informations sur le trafic et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes. Plusieurs orateurs ont réaffirmé l'adhésion constante de leur pays aux buts et objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et souligné qu'il importait de veiller à la santé, à la protection sociale et au bien-être de l'humanité. Un certain nombre d'orateurs ont dit qu'il était nécessaire de promouvoir les efforts visant à instaurer une société sans toxicomanie. En outre, il a été noté que, malgré les progrès accomplis à ce jour, le trafic de drogues et les infractions connexes continuaient de faire peser une grave menace sur la sécurité, la santé et la situation socioéconomique dans de nombreux pays.

30. Lors de l'examen de ce point à la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, certaines délégations ont estimé que la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale marquait un tournant historique qui avait permis de redéfinir les moyens d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, en donnant une place centrale aux individus et en étoffant les trois volets du Plan d'action de 2009. Elles ont ajouté que, de ce fait, il s'agissait là de la nouvelle référence que chacun devait aspirer à suivre. On a également noté que chaque pays devrait adapter à sa situation et à ses besoins les dispositions des différents instruments relatifs au contrôle des drogues. Certains représentants ont indiqué que leur pays s'efforçait d'atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action, dans la Déclaration ministérielle conjointe, et dans le document final en vue de l'examen que la Commission des stupéfiants avait décidé de réaliser en 2019. Plusieurs délégations ont constaté que des mesures avaient été prises pour appliquer, aux niveaux national et régional, les recommandations formulées dans le document final et que le problème mondial de la drogue était de plus en plus souvent traité selon une approche multidimensionnelle, pluridisciplinaire et équilibrée. Cette approche intégrait différents aspects, tels que la santé publique, la réduction de la demande, les droits de l'homme, la problématique hommes-femmes, la prévention de la criminalité et de la violence liée à la drogue et la surveillance des nouvelles substances psychoactives. Des politiques plus équilibrées et plus efficaces étaient désormais adoptées en matière de drogues, afin de faire face aux difficultés et réalités nouvelles. On a mentionné les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues ainsi que le rôle moteur de l'ONUDC, de l'OICS et de la Commission des stupéfiants. Certains intervenants ont aussi évoqué les débats thématiques qui étaient consacrés, dans le cadre des réunions intersessions de la Commission, à la suite donnée à la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

31. Lors de la cinquante-deuxième session de la Sous-Commission, des orateurs ont fait état des mesures prises par leurs gouvernements pour mettre en œuvre la Déclaration politique et le Plan d'action, ainsi que les recommandations pratiques figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire. Certains intervenants ont mentionné les mesures législatives adoptées pour faciliter l'application de la Déclaration politique, du Plan d'action et du document final, notamment l'élaboration de nouvelles stratégies nationales et plans directeurs en matière de contrôle des drogues et l'examen des sanctions imposées en cas d'infractions liées à la drogue afin de dissuader les trafiquants de récidiver. En ce qui concerne la réduction de l'offre, les orateurs ont évoqué la coopération avec les États voisins en matière de contrôle des frontières, la création d'établissements spécialisés pour former le personnel aux techniques d'enquête, l'échange d'informations pour démanteler les cartels de drogue internationaux, et le contrôle des conteneurs aux frontières. Des orateurs ont également signalé les mesures prises pour garantir la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques et prévenir leur détournement et leur abus. En ce qui concerne la réduction de la demande, des intervenants ont mentionné des mesures telles que la sensibilisation aux dangers de la toxicomanie, et les programmes de traitement et de réadaptation avec la participation de la communauté et de la société civile.

32. À la quarante et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, une oratrice a souligné qu'il était utile de lier les travaux des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants à la suite donnée à la session extraordinaire. Elle a également indiqué que son gouvernement soutenait les travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires et a encouragé les États à aider l'ONUDC à continuer de progresser dans ce domaine. En outre, elle a souligné que le problème de la drogue devrait être traité en adoptant une démarche intégrée, multidisciplinaire, équilibrée et globale en ce qui concerne les stratégies de réduction de l'offre et de la demande et a réaffirmé l'engagement de son pays envers les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et les recommandations pratiques figurant dans le document final de la session extraordinaire. Enfin, elle a signalé que son gouvernement se félicitait qu'un chapitre thématique sur le développement alternatif ait été inclus dans le document final.

IV. Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement des organes subsidiaires de la Commission

33. Conformément à la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants pendant leurs réunions tenues en 2017, les organes subsidiaires de la Commission ont été invités à examiner, au titre d'un point spécifique de l'ordre du jour, l'invitation de l'Assemblée générale à envisager la manière dont ils pourraient davantage contribuer à l'application du document final de la trentième session extraordinaire et à en rendre compte à la Commission.

34. Lors de l'examen de ce point à la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, certains orateurs ont souligné la nécessité de maintenir et de renforcer le rôle que jouaient les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues en tant que tribunes pour l'échange d'informations sur les mesures de détection et de répression. Certains ont estimé que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, devraient d'abord se concentrer sur les questions relatives à la détection et à la répression, et que la réduction de la demande et autres sujets seraient plus avantageusement traités par d'autres instances. D'autres ont souligné qu'il importait de tenir compte des discussions engagées à l'échelle mondiale, dans le cadre de la suite donnée à la session extraordinaire, au sujet des questions liées à la réduction de la demande, telles que la prévention et le traitement, mais aussi la problématique hommes-femmes, les droits de l'homme et l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, et d'intensifier l'échange d'informations et de données d'expérience entre praticiens de différents domaines. Les participants ne sont parvenus à aucun consensus sur ce sujet.

35. Aucune déclaration n'a été faite lors de l'examen de ce point à la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.

36. Lors de l'examen de ce point à la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, certains orateurs ont souligné l'importance de la participation des organes subsidiaires aux débats mondiaux sur la lutte internationale contre la drogue qui se tenaient dans le contexte de la suite donnée à la trentième session extraordinaire, étant donné que le document final de cette session mettait en exergue la nature multidimensionnelle du problème mondial de la drogue. Ils ont indiqué que les organes subsidiaires devraient contribuer à la mise en œuvre du document final, face aux nouveaux défis multidimensionnels et à la nécessité d'adopter des politiques de lutte contre la drogue plus humaines, en inscrivant à leur programme de travail des thèmes tels que les mesures alternatives à l'incarcération pour les auteurs d'infractions mineures liées à la drogue ou les stratégies de réduction de la demande axées sur la santé

publique. D'autres orateurs ont toutefois estimé qu'il importait que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, se concentrent d'abord sur les questions relatives à la détection et à la répression, et que d'autres instances seraient mieux placées pour traiter de la réduction de la demande et d'autres thèmes. Ils ont en outre souligné la nécessité de maintenir et de renforcer le rôle de la Réunion en tant que cadre pour les discussions techniques et les échanges d'informations pratiques et sensibles entre les responsables des services de détection et de répression, dans leurs domaines de compétence respectifs.

37. À la cinquante-deuxième session de la Sous-Commission, un orateur a souligné le rôle crucial des organes subsidiaires de la Commission pour ce qui est de formuler des recommandations de fond concrètes concernant la réduction de l'offre et de la demande. Les débats tenus lors des sessions de la Sous-Commission étaient francs et interactifs et la Commission des stupéfiants devrait accorder l'attention nécessaire aux recommandations adoptées. Il faudrait envisager la possibilité que deux sessions de la Sous-Commission soient organisées chaque année. L'orateur a également fait observer que des mesures devraient être prises pour assurer la participation de tous les États membres aux sessions de la Sous-Commission.

38. À la quarante et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, la plupart des intervenants ont affirmé que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues étaient un cadre important pour permettre aux praticiens de la détection et de la répression d'échanger des informations et les meilleures pratiques concernant les questions liées aux drogues, de proposer des réponses coordonnées et de renforcer la coopération régionale. On a également jugé que le champ des questions traitées lors de ces réunions ne devrait pas être élargi. En outre, on a noté que l'on n'avait pas encore exploité tout le potentiel du format choisi pour les réunions et que le meilleur moyen de renforcer les organes subsidiaires de la Commission était de veiller à ce que les débats ciblent davantage les questions directement liées au mandat de la Commission, comme les problèmes persistants posés par la culture illicite et le trafic de drogues, le trafic et le détournement de précurseurs, les nouvelles substances psychoactives, l'utilisation d'Internet pour des activités liées aux drogues, et d'autres problèmes non résolus concernant l'offre de drogues. Un intervenant a aussi noté que ces thèmes, qui présentent un intérêt particulier pour les services de détection et de répression, n'avaient pas été examinés de manière exhaustive lors des dernières réunions et que d'autres sujets liés au problème mondial de la drogue devraient être traités dans un format adapté. Il a également indiqué que, compte tenu de la date butoir de 2019, il serait prématuré d'évoquer d'éventuels changements substantiels, y compris concernant le mandat des organes subsidiaires, car cela préjugerait des résultats de l'examen.

39. À la même réunion, un autre orateur a fait part de l'attachement de son gouvernement aux travaux entrepris pour donner suite aux recommandations pratiques figurant dans le document final, qui représentaient une étape supplémentaire vers la concrétisation de la vision commune d'une société exempte de drogues. Il a également fait observer qu'il existait d'autres plateformes permettant aux pays de partager leur expérience en matière d'application des recommandations pratiques figurant dans le document final, notamment les débats thématiques tenus dans le cadre de la Commission des stupéfiants, comme les réunions organisées entre septembre et novembre 2017. Certains intervenants ont reconnu qu'il n'existait pas d'approche universelle. Une oratrice a mentionné l'importance d'une approche intégrée et sur mesure, qui pourrait être adaptée à la situation et aux besoins spécifiques de chaque pays. Elle a ajouté que son gouvernement était favorable à l'élargissement du champ des questions traitées dans le cadre de la réunion pour y inclure la réduction de la demande de drogues, comme cela était recommandé dans le document final de la session extraordinaire ainsi que dans la Déclaration politique et le Plan d'action.

V. Organisation des futures réunions des organes subsidiaires

40. Les organes subsidiaires ont discuté et sont convenus à leurs réunions respectives des thèmes qu'ils traiteraient à leurs réunions de 2018.

41. L'attention de la Commission et des membres de ses organes subsidiaires est appelée sur la résolution 1988/15 du Conseil économique et social, intitulée « Réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues : Asie et Pacifique, Afrique, Amérique latine et Caraïbes », dans laquelle le Conseil demandait au Secrétaire général de convoquer ces trois réunions régionales dans les capitales des États des trois régions qui souhaiteraient les accueillir, ou au siège de la commission régionale concernée, sur une base annuelle, à compter de 1988. Leur attention est également appelée sur la résolution 1990/30 du Conseil, intitulée « Institution d'une Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Europe », dans laquelle il décidait de convoquer pour la région des réunions comparables à celles déjà créées dans d'autres régions. La résolution 6 (XXV) de la Commission des stupéfiants, intitulée « Création d'une sous-commission du trafic illicite pour le Proche et le Moyen-Orient », dans laquelle celle-ci décidait que la Sous-Commission et ses groupes de travail tiendraient leurs réunions sur le territoire des États de la région qui en sont membres, est aussi signalée à leur attention. Ainsi, la Commission devrait, lorsque aucun hôte ne s'est encore proposé, encourager les États membres des diverses régions à envisager d'accueillir les futures réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et les futures sessions de la Sous-Commission et à se mettre en rapport le plus rapidement possible avec le Secrétariat afin que celui-ci dispose du temps nécessaire pour les préparatifs.